



Comptes annuels 2019

AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur

Le rapport annuel de AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur paraît en allemand et en français.
Si la traduction française diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.



KPMG SA
Audit
Räffelstrasse 28
CH-8045 Zurich

Case postale
CH-8036 Zurich

T +41 58 249 31 31
E infozurich@kpmg.com
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de

AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur à Winterthur

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints d'AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse sont conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA



Erich Meier
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Michel Faggion
Expert-réviseur agréé

Zurich, 26 juin 2020

Comptes annuels

Bilan

en CHF	Index de l'annexe	Semi-autonome 31.12.2019	Assurance complète 31.12.2018
Actifs			
Placements de la fortune	6.4	4'117'636'055.71	473'538.13
Créances	7.1.1	11'375'503.36	4'226.85
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.1.2	7'996'588.83	200'340'200.88
Créances auprès des employeurs affiliés	6.11.1	43'835'962.67	42'458'239.74
Compte de régularisation actif	7.1.3	1'801'940.75	0.00
Actifs provenant de contrats d'assurance	5.2		5'664'870'049.90
Total des actifs		4'182'646'051.32	5'908'146'255.50
Passifs			
Engagements		175'212'592.38	194'442'714.54
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	154'201'527.80	150'610'162.33
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		19'207'805.63	43'660'208.76
Autres dettes	7.2.2	1'803'258.95	172'343.45
Compte de régularisation passif	7.2.3	1'193'210.85	30'176.30
Réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	31'239'361.03	39'955'883.03
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		31'239'361.03	39'955'883.03
Provisions non techniques		0.00	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		3'634'863'272.61	788'587.80
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	3'321'833'017.31	788'587.80
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.1	68'158'783.30	0.00
Provisions techniques	5.6.1	138'128'832.00	0.00
Provision pour rémunérations supplémentaires	5.6.2	106'742'640.00	0.00
Passifs provenant de contrats d'assurance	5.2		5'664'870'049.90
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3		4'203'236'016.90
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.2		1'461'634'033.00
Réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance	6.3.1	0.00	87'089.51
Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	6.3.2	334'764'797.15	0.00
Fonds libres des caisses de prévoyance	7.2.4	5'372'817.30	6'673'803.46
Fonds libres en début de période		6'673'803.46	10'220'398.34
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-516'618.83	-2'437'103.95
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)		-784'367.33	-1'109'490.93
Fonds libres de la Fondation		0.00	1'297'950.96
Situation en début de période		1'297'950.96	1'861'599.98
Excédent des charges de la Fondation		-1'297'950.96	-563'649.02
Total des Passifs		4'182'646'051.32	5'908'146'255.50

En raison de la transformation de la Fondation d'assurance complète en une fondation semi-autonome au 1^{er} janvier 2019, des adaptations ont été apportées aux comptes annuels et aux valeurs de l'année précédente. Voir point 4.3.

Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	Semi-autonome 2019	Assurance complète 2018
Cotisations, apports ordinaires et autres		404'700'688.25	600'132'430.98
Cotisations des salariés	7.3.1	138'421'283.64	207'044'837.46
Cotisations des employeurs	7.3.1	186'605'689.51	293'531'333.89
dont prélèvement des réserves de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-4'026'444.70	-6'010'580.30
dont financées par des subsides du fonds de garantie LPP		-2'324'771.20	-2'184'648.80
Apports uniques et rachats		79'995'777.55	93'850'042.16
Autres apports uniques		3'252.90	0.00
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	3'701'129.35	11'716'797.77
Subsides du fonds de garantie LPP		2'324'771.20	2'184'648.80
Prestations d'entrée		357'647'493.52	398'890'927.00
Apports de libre passage		346'411'292.80	385'983'945.88
Apports liés à la reprise de prestations		2'790'592.50	3'075'062.45
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	481'051.74	1'692'090.87
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		7'964'556.48	8'139'827.80
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		762'348'181.77	999'023'357.98
Prestations réglementaires		-213'993'724.90	-219'191'062.23
Rentes de vieillesse	7.3.3	-84'107'258.85	-78'856'573.07
Rentes de survivants	7.3.4	-14'523'740.30	-14'050'901.40
Rentes d'invalidité		-19'681'859.30	-23'044'522.86
Prestations en capital à la retraite		-76'923'067.40	-83'631'423.75
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-18'757'799.05	-19'607'641.15
Prestations de sortie		-1'624'059'331.69	-1'208'082'843.40
Prestations de libre passage en cas de sortie		-1'546'725'292.64	-1'163'820'743.40
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-1'084'760.08	-4'129'194.82
Transfert de réserves de cotisations des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-8'561'234.50	-350'958.30
Versements anticipés pour la propriété du logement/ divorce	7.3.5	-20'050'032.03	-29'628'290.13
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-47'638'012.44	-10'153'656.75
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1'838'053'056.59	-1'427'273'905.63
Dissolution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations		630'693'255.77	393'062'098.20
Dissolution du capital de prévoyance des assurés actifs (nette)		995'644'337.96	515'377'315.59
Variation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (nette)	5.5	-16'030'028.30	-93'160'619.00
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		516'618.83	2'437'103.95
Constitution de provisions techniques		-244'871'472.00	0.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-113'452'750.57	-26'236'443.17
Dissolution/constitution des réserves de cotisations des employeurs		8'886'549.85	-5'355'259.17

en CHF	Index de l'annexe	2019	2018
Produits de prestations d'assurance		4'907'273'944.79	1'444'995'501.26
Prestations d'assurance	7.3.6	4'762'790'579.39	1'438'924'682.71
Parts d'excédent des assurances	5.7	144'483'365.40	6'070'818.55
Charges d'assurance		-87'816'669.68	-1'021'466'663.04
Primes d'épargne		405'153.30	-411'012'441.25
Primes de risque		-39'966'453.25	-77'646'069.90
Primes de coûts	7.3.7	-18'117'570.48	-25'832'343.75
Primes uniques aux assurances		-26'467'121.35	-504'758'581.69
Cotisations au fonds de garantie LPP	7.3.8	-3'670'677.90	-2'217'226.45
Variation des actifs provenant de contrats d'assurance	5.2	-4'255'364'771.90	-389'547'904.62
Résultat net de l'activité d'assurance		119'080'884.16	-1'207'515.85
Résultat net des placements	6.9	214'054'034.30	-112'094.75
Résultat des placements		236'241'671.76	22'068.95
Autres produits de capitaux		-686'107.98	-8'384.75
Frais d'administration des placements	6.10.1	-21'331'501.63	-125'780.20
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	-170'027.85	1.25
Autres produits		899'472.10	1'459'825.45
Produits de prestations fournies	7.3.9	564'380.70	765'552.28
Produits divers	7.3.10	335'091.40	694'273.17
Autres frais	7.3.11	-293'689.21	-328'893.79
Frais d'administration	7.3.7	-1'145'312.00	-1'533'004.48
Frais d'administration généraux		-933'291.35	-1'323'879.43
Honoraires de l'organe de révision		-69'121.85	-36'746.60
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-74'002.80	-53'348.30
Émoluments des autorités de surveillance		-68'896.00	-119'030.15
Excédent des produits/charges avant dissolution/ constitution de la réserve de fluctuation de valeur		332'595'389.35	-1'721'683.42
Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance (nette)		87'089.51	48'543.47
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation		-334'764'797.15	0.00
Excédent des charges		-2'082'318.29	-1'673'139.95
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.12	-784'367.33	-1'109'490.93
Excédent des charges de la Fondation	7.3.13	-1'297'950.96	-563'649.02

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Le 12 juillet 1984, la «Winterthur» Société d'Assurances sur la Vie à Winterthur a créé, sous le nom de Fondation LPP de la Winterthur Vie, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: AXA Vie SA. Le nom actuel de la Fondation est: AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur (IDE: CHE-109.405.059 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités couvrent essentiellement la Suisse romande.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle verse des prestations conformes aux dispositions régissant la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi.

La Fondation d'assurance complète a été transformée en une fondation semi-autonome le 1^{er} janvier 2019. Outre les risques de décès et d'invalidité, le processus d'épargne et les rentes de vieillesse étaient auparavant réassurés auprès d'AXA Vie SA. À présent, la Fondation investit sa fortune sous sa propre responsabilité et prend en charge de manière autonome et pour son propre compte les prestations de vieillesse et les prestations de survivants qui y sont liées. Les risques de décès et d'invalidité de même que les prestations de vieillesse en cours versées par la Fondation avant le 1^{er} janvier 2019 ainsi que les prestations futures correspondantes restent réassurés auprès d'AXA Vie SA.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH.1435 et verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2018	
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2017	
Règlement de gestion du Conseil de fondation ¹⁾	01.01.2015	
Règlement d'organisation de la Fondation	01.11.2019	
Règlement d'organisation de la Commission de prévoyance du personnel	01.01.2016	
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance	01.01.2017	01.01.2020
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.10.2017	
Règlement de placement Professional Invest	01.01.2019	
Règlement relatif à la participation aux excédents	01.01.2019	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.01.2019	
Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.01.2019	
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	01.01.2019	31.12.2019
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	

¹⁾ Ce règlement est caduc depuis le 30 octobre 2019.

1.4 Organe suprême, droit à la signature, commissions et gérance

Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs /salariés
Dominique Beuchat	Vice-président	2017 - 2020	employeurs
Patrick Fournier		2017 - 2020	employeurs
Nicole Mamie		2017 - 2020	employeurs
Olivier Micheloud		2019 - 2020	salariés
Patricia Pradervand		2017 - 2020	salariés
Christophe Wyssbrod	Président	2017 - 2020	salariés

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

La Fondation a mis en place les comités suivants:

Commission de placement

Membres	Fonction
Patrick Fournier	Président, représentant du Conseil de fondation
Nicole Mamie	Représentante du Conseil de fondation
Olivier Micheloud	Représentant du Conseil de fondation
Patricia Pradervand	Vice-présidente, représentante du Conseil de fondation

Experts mandatés (non membres)

AXA Assurances SA, Winterthur	Gestionnaire de placement
Pittet Associés SA, Genève	Conseiller externe
Michèle Keller	Gérante de la fondation
Jean-Luc Schafer	Secrétaire général

Bureau du Conseil de fondation

Membres	Fonction
Dominique Beuchat	Représentant du Conseil de fondation
Christophe Wyssbrod	Représentant du Conseil de fondation
Marc Fournier	Pittet Associés SA, Genève - Conseiller externe
Michèle Keller	Gérante de la fondation
Jean-Luc Schafer	Secrétaire général

Commissions de prévoyance du personnel (CPP)

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié. Les commissions de prévoyance du personnel sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

Gérance

Gérance, administration, comptabilité	AXA Vie SA, Winterthur
---------------------------------------	------------------------

1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Libera SA, Bâle Expert exécutant: Ruben Lombardi, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)

1.6 Employeurs affiliés (nombre de contrats d'adhésion)	2019	2018	Variation en %
État au 01.01	7'404	7'659	-3,33
Entrées	614	185	
Sorties	-925	-440	
État au 31.12	7'093	7'404	-4,20

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs	2019	2018	Variation en %
État au 01.01	47'120	50'003	-5,77
Entrées	9'461	11'595	
Sorties	-22'818	-14'478	
État au 31.12	33'763	47'120	-28,35

2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Rentes prises en charge de façon autonome par la Fondation	Effectif au 31.12.2019	Entrées Sorties 2019	Effectif au 31.12.2018
Rentes de vieillesse	199	200 -1	0
Rentes d'enfant de retraité	10	11 -1	0
État au 31.12	209		0

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels	Effectif au 31.12.2019	Entrées Sorties 2019	Effectif au 31.12.2018
Rentes de vieillesse	4'335	266 -242	4'311
Part de rente selon l'art. 124a CC (Rentes en cas de divorce)	2	2 -1	1
Rentes d'enfant de retraité	102	15 -16	103
Rentes d'invalidité	1'186	414 -716	1'488
Rentes d'enfant d'invalidité	457	54 -145	548
Rentes de partenaire	1'114	136 -139	1'117
Rentes d'orphelin	218	33 -41	226
Rentes temporaires	4	0 -2	6
État au 31.12	7'418		7'800
Total des rentes au 31.12	7'627		7'800

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance édicté par le Conseil de fondation constitue le cadre des plans de prévoyance proposés par chacune des caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2019	2018
Régime obligatoire (LPP)		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	6,800%	6,800%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	6,800%	6,800%
Régime surobligatoire		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	5,000%	5,000%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	4,880%	4,880%

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle est régi par les plans de prévoyance des caisses.

3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.7.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères: cours au jour de clôture du bilan;
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation: valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires;
- Titres: VNI au jour de clôture du bilan;
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques:
conformément aux dispositions réglementaires et aux calculs de l'expert en prévoyance professionnelle;
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur: calcul selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»).

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

La présentation des comptes annuels a été adaptée en raison de la transformation de la Fondation d'assurance complète en une fondation semi-autonome en 2019:

- Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance ne sont plus portés au bilan depuis le 1^{er} janvier 2019; ils figurent dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les avoirs et les engagements que la Fondation peut facturer à AXA Vie SA sont désormais présentés nets. Il en résulte une réduction de la somme du bilan 2018 du montant facturé, soit 42'454'280.32 CHF, à 5'908'146'255.50 CHF.
- Le poste «Résultat net des placements» du compte d'exploitation a été restructuré.
- Les apports uniques qui n'étaient pas destinés à constituer les avoirs de vieillesse des personnes assurées figurent au poste du compte d'exploitation «Autres apports uniques».
- Les apports et les valeurs de restitution liés aux transferts de prestations sont présentés séparément dans le compte d'exploitation.

Les chiffres de l'année précédente ont été adaptés en conséquence.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation est calculé au moyen de la méthode «value at risk». L'année précédente, l'objectif des réserves de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance a été calculé selon la méthode forfaitaire (parts exprimées en % par catégorie de placement). Les réserves de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance ont été dissoutes puisque plus aucune solution de prévoyance avec placements de la fortune au niveau des caisses n'existe ni n'est proposée.

5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. La Fondation assume de manière autonome les nouvelles rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

5.2 Explication des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance

En raison de la transformation de la Fondation d'assurance complète en une fondation semi-autonome, les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance ne sont plus portés au bilan à compter de 2019.

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes) à laquelle s'ajoutait en 2018 la réserve mathématique d'épargne (capital de prévoyance des assurés actifs) découlant du contrat d'assurance collective.

Dans le cadre de la transformation de la Fondation au 1^{er} janvier 2019, la réserve mathématique d'épargne a été transférée d'AXA Vie SA à la Fondation.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	2019	2018
	CHF	CHF
État au 01.01	5'664'870'049.90	6'054'417'954.52
Valeurs de restitution découlant de la transformation	-3'118'655'526.10	0.00
Autres valeurs de restitution	-1'084'580'490.80	0.00
Variation de la réserve mathématique d'épargne des assurés actifs	0.00	-482'708'523.62
Variation de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	-52'128'755.00	93'160'619.00
État au 31.12	1'409'505'278.00	5'664'870'049.90

5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Composition du capital de prévoyance des assurés actifs	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Capital de prévoyance placé de façon autonome par la Fondation	3'321'833'017.31	0.00
Capital de prévoyance placé de façon autonome par les commissions de prévoyance du personnel	0.00	788'587.80
Capital de prévoyance réassuré auprès d'AXA Vie SA (poste du bilan «Passifs provenant de contrats d'assurance»)	0.00	4'203'236'016.90
État au 31.12	3'321'833'017.31	4'204'024'604.70

5.3.2 Évolution des avoirs de vieillesse ¹⁾

	2019	2018
	CHF	CHF
État au 01.01	4'204'024'604.70	4'693'165'477.12
Bonifications de vieillesse	279'149'801.55	414'581'404.60
Apports uniques et rachats	79'995'777.55	93'850'042.16
Apports de libre passage	346'411'292.80	385'983'945.88
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	7'964'556.48	8'139'827.80
Revalorisation du montant minimal de libre passage en cas de sortie	225'184.45	0.00
Autres apports ²⁾	618'503.97	21'556'422.30
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1'546'725'292.64	-1'163'820'743.40
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-20'050'032.03	-29'628'290.13
Dissolution pour cause de retraite, de décès ou d'invalidité, autres	-143'234'130.09	-246'039'924.80
Rémunération des avoirs de vieillesse	113'452'750.57	26'236'443.17
État au 31.12	3'321'833'017.31	4'204'024'604.70

¹⁾ Le tableau ci-dessous montre l'évolution non seulement de l'avoir de vieillesse placé de façon autonome, mais aussi de l'avoir de vieillesse réassuré jusqu'à la transformation de la Fondation d'assurance complète en une fondation semi-autonome.

²⁾ Le poste «Autres apports» comprend les apports provenant de la répartition de fonds libres ainsi que d'autres apports découlant de mutations non précisés à d'autres postes.

5.3.3 Rémunération des avoirs de vieillesse

	2019	2018
Rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,00%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse selon la LPP ¹⁾	2,50%	0,00%
Rémunération totale des avoirs de vieillesse selon la LPP	3,50%	1,00%
Rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires	1,00%	0,25%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse surobligatoires ¹⁾	3,25%	0,00%
Rémunération totale des avoirs de vieillesse surobligatoires	4,25%	0,25%

¹⁾ dont 0,75% provenant de la provision pour rémunérations supplémentaires, voir aussi le point 5.6.2.

5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (calcul de conformité)	1'580'392'509.27	2'189'986'381.67
Taux d'intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,00%	1,00%

5.5 Évolution de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes afférent aux rentes de vieillesse et aux rentes de survivants qui leur sont liées, prises en charge de façon autonome par la Fondation (cf. point 5.5.1), est porté au poste du bilan «Capitaux de prévoyance et provisions techniques». Le capital de prévoyance afférent aux rentes réassurées auprès d'AXA Vie SA (cf. point 5.5.2) n'est plus porté au bilan en 2019.

5.5.1 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes placée de façon autonome (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)

	31.12.2019	Constitution	31.12.2018
	CHF	2019	CHF
Rentes de vieillesse	67'955'822.67	67'955'822.67	0.00
Rentes d'enfant de retraité	202'960.63	202'960.63	0.00
État au 31.12	68'158'783.30		0.00
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.1)	209		0

5.5.2 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurée conformément aux principes actuariels (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)

	31.12.2019	Constitution	31.12.2018
	CHF	Dissolution	CHF
		2019	
Rentes de vieillesse	1'051'312'405.00	14'555'967.00	1'060'888'613.00
		-24'132'175.00	
Parts de rentes selon l'art. 124a CC (Rentes en cas de divorce)	580'856.00	402'128.00	188'909.00
		-10'181.00	
Rentes d'enfant de retraité	2'157'954.00	196'094.00	2'300'076.00
		-338'216.00	
Rentes d'invalidité	163'842'146.00	43'996'561.00	206'036'991.00
		-86'191'406.00	
Rentes d'enfant d'invalidité	6'330'245.00	892'907.00	8'471'907.00
		-3'034'569.00	
Rentes de partenaire	177'844'966.00	9'383'008.00	175'713'729.00
		-7'251'771.00	
Rentes d'orphelin	7'177'053.00	704'594.00	7'634'752.00
		-1'162'293.00	
Rentes temporaires	259'653.00	0.00	399'056.00
		-139'403.00	
État au 31.12	1'409'505'278.00		1'461'634'033.00
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.2)	7'418		7'800

5.5.3 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

En 2019, les rentes ont été adaptées à l'évolution des prix selon l'art. 36, al. 1, LPP. Il n'y a pas eu d'autre adaptation des rentes (art. 36, al. 2, LPP).

5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

5.6.1 Provisions techniques

Provisions techniques de la Fondation	31.12.2019	Constitution	31.12.2018
	CHF	Dissolution 2019	CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	111'410'254.00	111'410'254.00	0.00
Provision pour pertes de sortie	34'218.00	34'218.00	0.00
Provision pour l'abaissement du taux d'intérêt technique	26'684'360.00	26'684'360.00	0.00
État au 31.12	138'128'832.00		0.00

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes.

La provision pour pertes de sortie sert à financer la différence entre la prestation de libre passage légale et l'avoir de vieillesse de la personne assurée.

Une provision technique a été constituée afin de financer une future réduction du taux d'intérêt technique de 2,00% actuellement à 1,75%, utilisé pour calculer les capitaux de prévoyance et les provisions techniques.

5.6.2 Provision pour rémunérations supplémentaires

Provision pour rémunérations supplémentaires	31.12.2019	Constitution	31.12.2018
	CHF	Dissolution 2019	CHF
Provision pour rémunérations supplémentaires	106'742'640.00	127'000'000.00	0.00
État au 31.12	106'742'640.00	-20'257'360.00	0.00

La provision pour rémunérations supplémentaires en faveur des personnes assurées a été constituée au 1^{er} janvier 2019 à l'aide de la part d'excédent unique et exceptionnelle que la Fondation a obtenue d'AXA Vie SA dans le cadre de la transformation en une institution de prévoyance semi-autonome. Le Conseil de fondation décide chaque année du montant des rémunérations supplémentaires financées à partir de cette provision. En 2019, celui-ci représentait 0,75% des avoirs de vieillesse. Afin d'éviter un découvert ou d'y remédier, le Conseil de fondation peut décider d'utiliser tout ou partie de la provision pour rémunérations supplémentaires. Cette provision doit être entièrement épuisée d'ici au 31 décembre 2023.

5.7 Parts d'excédent des assurances

En 2019, AXA Vie SA a versé des parts d'excédent issues du contrat d'assurance collective pour un montant totalisant 144'483'365.40 CHF:

- part d'excédent unique et exceptionnelle de 127'000'000.00 CHF en relation avec la transformation de la Fondation. Conformément au règlement relatif à la participation aux excédents, ce montant a été utilisé en vue de la constitution de la provision pour rémunérations supplémentaires;
- part d'excédent de 17'488'678.00 CHF issue du processus de risque. Conformément au règlement relatif à la participation aux excédents, ce montant a été attribué aux fonds de la Fondation;
- déduction faite d'un montant de 5'312.60 CHF provenant de mutations rétroactives.

	2019
	CHF
Total des parts d'excédent de l'assurance	144'483'365.40
Montant utilisé pour constituer la provision pour rémunérations supplémentaires	127'000'000.00
Montant attribué aux fonds de la Fondation	17'488'678.00
Montant porté au crédit / débit des caisses de prévoyance	-5'312.60

Dans le régime surobligatoire, AXA Vie SA a attribué pour l'année 2018 une part d'excédent de 0,25% découlant du processus d'épargne. Cette part d'excédent a été attribuée conformément au règlement relatif à la participation aux excédents. Chaque caisse de prévoyance a été informée séparément de l'attribution des excédents.

	2018
	CHF
Total des parts d'excédent de l'assurance	6'070'818.55
Montant utilisé pour augmenter les avoirs de vieillesse des personnes assurées	5'978'089.85
Montant utilisé selon une autre décision des commissions de prévoyance du personnel	92'728.70

5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 27 mai 2019 pour le 1^{er} janvier 2019. Il en ressort notamment que:

- les provisions techniques ont été calculées conformément aux bases techniques LPP 2015 avec tables périodiques, au taux d'intérêt technique de 2,00%;
- l'utilisation des bases techniques LPP 2015 avec tables périodiques est considérée comme appropriée;
- le taux d'intérêt technique de 2,00% utilisé pour déterminer les provisions techniques est actuellement considéré comme approprié;
- compte tenu de la fortune de prévoyance de 3'585'545'833 CHF et du capital de prévoyance de 3'332'298'543 CHF, le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 107,6% au 1^{er} janvier 2019;
- les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pu être constituée conformément à son objectif;
- le taux technique de référence selon la DTA 4 s'élève à 2,00% au 1^{er} janvier 2019 et correspond au taux d'intérêt technique de la Fondation;
- le taux de couverture économique calculé sur la base de la courbe des taux utilisée pour le Test suisse de Solvabilité (SST) et des tables générationnelles LPP 2015 s'élève à 101,4% au 1^{er} janvier 2019;
- l'évaluation globale des risques met en évidence un risque moyen pour la stabilité financière à long terme de la Fondation;
- les dispositions réglementaires actuarielles examinées relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- le contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA comprend la réassurance congruente des risques d'invalidité et de décès. À partir du 1^{er} janvier 2019, la Fondation assume elle-même le risque de longévité;
- au 1^{er} janvier 2019, la Fondation offre une sécurité suffisante et peut remplir ses obligations actuarielles. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e, al. 1, LPP.

5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

5.9.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré les risques actuariels d'invalidité et de décès dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA.

5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Dans le cadre des solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune mises en place en 2019, la Fondation sert les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués selon des principes reconnus à l'aide des bases techniques LPP 2015, des tables périodiques 2020 et d'un taux d'intérêt technique de 2,00%.

5.10 Modification des bases et hypothèses techniques

Aucune

5.11 Calcul des taux de couverture

La Fondation calcule un taux de couverture à titre de comparaison du marché et un taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2. Le taux de couverture à titre de comparaison du marché sert au Conseil de fondation pour définir la rémunération des avoirs de vieillesse. Contrairement au taux de couverture à titre de comparaison du marché, la provision pour rémunérations futures des avoirs de vieillesse est prise en compte, dans le cas du taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2, non seulement dans la fortune de prévoyance, mais aussi en tant que capital de prévoyance actuariel.

5.11.1 Taux de couverture de la Fondation à titre de comparaison du marché

	31.12.2019
Actifs nets à la valeur de marché	CHF
Actifs	4'182'646'051.32
./. Engagements	-175'212'592.38
./. Compte de régularisation passif	-1'193'210.85
./. Réserves de cotisations des employeurs	-31'239'361.03
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-5'372'817.30
Total des actifs nets à la valeur de marché	3'969'628'069.76
Capital de prévoyance actuariel	
Capital de prévoyance des assurés actifs	3'321'833'017.31
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	68'158'783.30
Provisions techniques	138'128'832.00
Total du capital de prévoyance actuariel	3'528'120'632.61
Taux de couverture de la Fondation à titre de comparaison du marché	112,5%

5.11.2 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2019
Actifs nets à la valeur de marché	CHF
Actifs	4'182'646'051.32
./. Engagements	-175'212'592.38
./. Compte de régularisation passif	-1'193'210.85
./. Réserves de cotisations des employeurs	-31'239'361.03
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-5'372'817.30
Total des actifs nets à la valeur de marché	3'969'628'069.76
Capital de prévoyance actuariel	
Capital de prévoyance des assurés actifs	3'321'833'017.31
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	68'158'783.30
Provisions techniques	138'128'832.00
Provision pour rémunération supplémentaire	106'742'640.00
Total du capital de prévoyance actuariel	3'634'863'272.61
Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2	109,2%

Le taux de couverture de chaque caisse de prévoyance varie en fonction de ses fonds libres et peut dès lors différer du taux de couverture de la Fondation.

6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

Gestion de fortune de la Fondation

Le Conseil de fondation est responsable du placement de la fortune. Il recourt aux conseils de spécialistes en placements indépendants.

Contrôleur des placements	Pittet Associés SA, Genève
---------------------------	----------------------------

Le Conseil de fondation a confié la gestion de la fortune de la Fondation à AXA Assurances SA et conclu avec cette société un contrat de gestion de fortune correspondant.

Gestion de fortune par AXA Assurances SA

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 54, let. g, OPP 2)

Gestionnaire de placement	AXA Assurances SA, Winterthur
---------------------------	-------------------------------

En tant qu'institution de prévoyance professionnelle, AXA Fondation LPP Suisse romande investit seule dans le fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest SRO» Il s'agit d'un compartiment du fonds ombrelle contractuel «AXA Strategie». Ce fonds ombrelle s'adresse exclusivement aux investisseurs qualifiés au sens de l'art. 10, al. 3, let. a à d, LPCC.

Le compartiment «AXA Strategy Fund Professional Invest SRO» investit, sur la base d'une approche active, en actions suisses et internationales, en placements alternatifs, en placements immobiliers et en obligations dans le cadre prescrit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP/OPP 2).

Direction du fonds à investisseur unique	Credit Suisse Funds AG, Zurich
--	--------------------------------

Les dispositions de l'art. 48f OPP 2 sont respectées.

Gestionnaire de placement par catégorie de placement au 31 décembre 2019

Catégorie de placement	Gestionnaire de placement	Autorisation
Obligations CHF, y compris hypothèques	AXA Assurances SA, Centre hypothécaire AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse) FINMA (Suisse)
Obligations Investment grade	AXA Investment Managers Inc. Greenwich, USA AXA Investment Managers Paris S.A., Paris	SEC (USA) AMF (France)
Obligations à haut rendement	AXA Investment Managers Inc. Greenwich, USA	SEC (USA)
Obligations Marchés émergents (<i>hard currency</i>)	AllianceBernstein Limited, Londres, avec délégation partielle à AllianceBernstein LP, New York, USA	FCA (UK) SEC (USA)
Emprunts convertibles	Fisch Asset Management AG, Zurich AXA Investment Managers Paris S.A., Paris	FINMA (Suisse) AMF (France)
Actions suisses	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse) FINMA (Suisse)
Actions étrangères	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres AXA Investment Managers UK Limited, Londres UBS SA, Asset Management, Zurich AXA Investment Managers Paris S.A., Paris	FCA (UK) FCA (UK) FINMA (Suisse) AMF (France)
Immobilier suisse	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Immobilier étranger	AXA Investment Managers Real Estate	FINMA (Suisse)
Hedge funds	AXA Investment Managers UK Limited, Londres	FCA (UK)
Private equity	Ardian France SA	AMF (France)
Prêts de premier rang	AXA Investment Managers Paris S.A., Paris	AMF (France)

Gestion des comptes / des dépôts

La gestion des comptes et des dépôts est effectuée par Credit Suisse (Suisse) SA.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante

En vertu du règlement de placement, les extensions des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2 peuvent être utilisées. Elles ne l'ont pas été pendant l'exercice sous revue.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation est déterminé selon la méthode d'analyse financière. Le Conseil de fondation vérifie périodiquement, ou lorsque des événements extraordinaires l'exigent, l'adéquation de l'objectif et l'ajuste si nécessaire. Le degré de sécurité visé sur une année est de 97,5%.

Le Conseil de fondation a fixé l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur à 11,7% du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes investi de manière autonome, des provisions techniques (sans la provision pour rémunérations supplémentaires), des réserves de cotisations des employeurs ainsi que des fonds libres des caisses de prévoyance.

6.3.1 Réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance

La réserve de fluctuation de valeur disponible au 31 décembre 2018 a été dissoute en 2019 puisque plus aucune solution de prévoyance avec placements de la fortune au niveau des caisses de prévoyance n'existe ni n'est proposée.

6.3.2 Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation

31.12.2019

	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur, selon bilan	334'764'797.15
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	417'073'738.88
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	82'308'941.73
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	80,3%

L'année précédente, la Fondation n'a eu besoin d'aucune réserve de fluctuation de valeur (assurance complète).

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2019		Stratégie in %	Fourchette	
	CHF	in %		min.%	max.%
Liquidités	152'916'777	3,71	2	0	15
Obligations CHF, y compris hypothèques	758'183'055	18,41	19	10	30
Obligations Investment grade	700'215'647	17,01	13	0	35
Obligations à haut rendement	62'446'603	1,52	2.5	0	5
Obligations Marchés émergents	172'051'809	4,18	2.5	0	5
Emprunts convertibles	121'356'953	2,95	2	0	5
Actions suisses	256'616'548	6,23	12	0	17.5
Actions étrangères	422'440'486	10,26	13	5	20
Immobilier suisse	1'053'653'261	25,59	20	15	30
Immobilier étranger	19'289'118	0,47	4	0	7.5
Hedge funds	125'655'156	3,05	3	0	5
Private equity	127'782'332	3,10	3	0	5
Prêts de premier rang	145'028'311	3,52	4	0	7.5
Total des placements	4'117'636'056	100,00			
- dont total des actions		16,49	25	5	37.5
- dont total des placements alternatifs		9,67	10	0	15
- dont monnaies étrangères (non couvertes)		20,64	10	0	30
Créances	11'375'503				
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7'996'589				
Créances auprès des employeurs affiliés	43'835'962				
Compte de régularisation actif	1'801'941				
Total des actifs	4'182'646'051				

Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation n'a aucun placement direct dans des produits financiers dérivés, mais elle a investi dans des véhicules de placements collectifs qui recourent à de tels produits.
Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

6.6 Actes de nantissement

Aucun

6.7 Engagements de capital

Aucun

6.8 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La Fondation n'a effectué aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres. Elle a procédé à des investissements dans des organismes de placement collectif, dans le cadre desquels les opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.

6.9 Explication du résultat net des placements	2019	2018
	CHF	CHF
Résultat des placements	236'241'671.76	22'068.95
Résultat des titres	236'612'002.42	22'432.75
Intérêts négatifs	-370'524.86	-363.80
Résultat des opérations d'intérêts sur comptes bancaires	194.20	0.00
Autres produits de capitaux	-686'107.98	-8'384.75
Intérêts encaissés sur les avoirs auprès d'AXA Vie SA	346'652.45	16'567.77
Charges d'intérêts résultant d'engagements envers AXA Vie SA	-333'030.60	-4'128'796.82
Intérêts encaissés sur les créances auprès des employeurs	726'186.56	4'103'844.30
Intérêts encaissés sur les prestations d'assurance reçues	1'071'000.65	1'613'248.71
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance	-2'527'890.25	-1'613'248.71
Intérêts liés à la reprise d'effectifs d'assurés	30'973.21	0.00
Frais d'administration des placements	-21'331'501.63	-125'780.20
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	-170'027.85	1.25
Total	214'054'034.30	-112'094.75

Performance des placements	2019	
	TWR total en %	Contribution en %
Liquidités (hors liquidités opérationnelles)	-0,89	-0,06
Obligations CHF, y c. hypothèques	2,47	0,35
Obligations Investment grade	10,03	1,87
Obligations à haut rendement	5,30	0,06
Obligations Marchés émergents	10,85	0,63
Emprunts convertibles	6,63	0,24
Actions suisses	22,30	0,50
Actions étrangères	24,66	1,61
Immobilier suisse	3,41	0,94
Immobilier étranger	2,23	0,01
Hedge funds	3,37	0,11
Private equity	4,24	0,14
Prêts de premier rang	-2,92	-0,12
Performance, total intermédiaire		6,28
Droits et taxes, effet de couverture des devises «overlay» et autres effets		-0,45
Performance des placements		5,83

La performance est déterminée selon la méthode de calcul «time-weighted rate of return» (TWR).

Le transfert des valeurs de restitution reçues d'AXA Vie SA dans le cadre de la transformation vers les postes dédiés aux placements, conformément à la stratégie de placement de la Fondation, s'est fait par étapes et s'est conclu en janvier 2020.

6.10 Explication des frais de gestion de fortune

6.10.1 Frais de gestion de fortune

	2019	2018
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER) ¹⁾	21'168'351.00	0.00
Frais de gestion de fortune directs	6'985.63	1'279.00
Honoraires pour conseil indépendant en placements ²⁾	156'165.00	124'501.20
Total	21'331'501.63	125'780.20

¹⁾ En 2019, les TER incluent également les frais de gestion de fortune par AXA, les droits de garde, les frais d'administration, les coûts de benchmarking et d'analyse ainsi que les frais de service.

²⁾ En 2018, la société fondatrice a assumé des coûts d'un montant de 62'250.65 CHF.

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Total des placements	4'117'636'056	285'730'486
Total des placements transparents	4'117'636'056	285'266'723
Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents	0,52%	0,04%
Taux de transparence en matière de frais	100,00%	99,84%

Les chiffres de l'année précédente n'ont pas été adaptés; ils correspondent aux placements de la fortune avant la transformation.

Placements collectifs non transparents

Aucun

6.10.2 Remboursements / rétrocessions

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune. Chaque année, les personnes et les institutions concernées fournissent à la Fondation une confirmation ou un décompte écrits et doivent en outre lui remettre tout autre avantage financier en rapport avec l'exercice de leur activité pour celle-ci.

Les remboursements sont crédités au fonds à investisseur unique en faveur de la Fondation.

6.10.3 Droits des actionnaires

La Fondation ne possédant aucun placement direct en actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote.

6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	43'835'962.67	42'458'239.74
État au 31.12	43'835'962.67	42'458'239.74

Au 31 mars 2020, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à 13'638'785.85 CHF (année précédente: 19'782'209.19 CHF).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4% (année précédente: 4%).

En 2019, aucun ducroire n'était nécessaire.

La Fondation n'a effectué aucun placement auprès d'employeurs affiliés au sens de l'art. 57 OPP 2.

6.11.2 Réserves de cotisations des employeurs	2019	2018
	CHF	CHF
État au 01.01	39'955'883.03	34'600'625.11
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	3'701'129.35	11'716'797.77
Prélèvement pour le financement de cotisations	-4'026'444.70	-6'010'580.30
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-8'561'234.50	-350'958.30
Rémunération ¹⁾	170'027.85	-1.25
État au 31.12	31'239'361.03	39'955'883.03

¹⁾ En 2019, les réserves de cotisations des employeurs ont été rémunérées à hauteur de 0,50% (année précédente: 0,00%).
Le montant indiqué en 2018 concerne des restitutions d'intérêts des années précédentes.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications relatives aux comptes actifs

7.1.1 Créances

Figurent essentiellement à ce poste les créances envers d'autres institutions de prévoyance et envers des personnes assurées.

7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste correspond aux soldes des comptes de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des cotisations acquises, mais pas encore décomptées, ainsi que des rentes versées d'avance.

7.2 Explications relatives aux comptes passifs

7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance ainsi que des capitaux de prévoyance qui n'ont pas encore été versés.

7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond à des engagements envers le fonds de garantie LPP et envers des tiers.

7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est constitué de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités ainsi que d'émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle qui n'ont pas encore été facturés.

7.2.4 Fonds libres des caisses de prévoyance

	2019	2018
	CHF	CHF
État au 01.01	6'673'803.46	10'220'398.34
Variation	-1'300'986.16	-3'546'594.88
État au 31.12	5'372'817.30	6'673'803.46

En 2019, les fonds libres des caisses de prévoyance ont été rémunérés à hauteur de 0,50% (année précédente: 0,00%).

7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

7.3.1 Ventilation des cotisations totales	2019	2018
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	268'243'707.05	398'129'155.58
Cotisations de risque	36'779'161.59	75'212'234.82
Cotisations de frais	16'444'656.59	25'022'622.61
Cotisations au fonds de garantie LPP	3'668'652.25	2'212'158.35
Total	325'136'177.48	500'576'171.35
dont cotisations des salariés	138'421'283.64	207'044'837.46
dont cotisations des employeurs	186'605'689.51	293'531'333.89
dont cotisations provenant des fonds libres des caisses de prévoyance	109'204.33	

À partir de 2019 (transformation de l'assurance complète en une fondation semi-autonome), les cotisations provenant des fonds libres des caisses de prévoyance font l'objet d'un poste distinct.

7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	2019	2018
	CHF	CHF
Fonds libres	481'051.74	1'692'090.87
Total	481'051.74	1'692'090.87

Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	2019	2018
	CHF	CHF
Réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance	87'089.51	0.00
Fonds libres	997'670.57	4'129'194.82
Total	1'084'760.08	4'129'194.82

7.3.3 Rentes de vieillesse versées	2019	2018
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	1'458'416.45	0.00
Rentes réassurées selon les principes actuariels	82'648'842.40	78'856'573.07
Total	84'107'258.85	78'856'573.07

7.3.4 Rentes de survivants versées	2019	2018
	CHF	CHF
Rentes réassurées selon les principes actuariels	14'523'740.30	14'050'901.40
Total	14'523'740.30	14'050'901.40

7.3.5 Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce

Versements anticipés pour la propriété du logement	2019	2018
Nombre	178	322
Montant total en CHF	15'831'995.22	24'661'872.55

Mises en gage pour la propriété du logement	2019	2018
Nombre	60	77

Versements à la suite de divorces	2019	2018
Nombre	66	72
Montant total en CHF	4'218'036.81	4'966'417.58

7.3.6 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement de la prime ainsi que des valeurs de restitution en cas de dissolution de contrats reçues par AXA Vie SA.

La variation importante par rapport à 2019 s'explique par la transformation de la Fondation d'assurance complète en une fondation semi-autonome avec transfert du processus d'épargne d'AXA Vie SA à la Fondation (restitution des réserves mathématiques d'épargne et des réserves supplémentaires).

7.3.7 Primes de coûts / frais d'administration

Primes de coûts

Les primes de coûts comprennent les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA pour couvrir les frais d'administration et se composent des éléments suivants:

	2019	2018
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	10'464'431.80	17'081'256.13
Frais de marketing et de publicité	418'019.88	510'569.96
Indemnités au titre des frais de distribution et de conclusion	7'235'118.80	8'240'517.66
<i>dont rémunérations versées aux courtiers</i>	<i>2'908'771.25</i>	<i>4'775'545.55</i>
<i>dont indemnités au titre des frais de distribution, hors commissions de courtage</i>	<i>4'326'347.55</i>	<i>3'464'972.11</i>
Total	18'117'570.48	25'832'343.75

La prime de coûts fait partie des charges d'assurance comptabilisées pendant l'exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des prestations liées à l'administration et aux services conformément au contrat d'assurance et de gérance ainsi que des charges de distribution telles que les commissions de conclusion et d'intermédiation.

La structure des coûts d'AXA Vie SA représente la base de calcul du tarif de frais vérifié chaque année par la FINMA dans le modèle actuariel appliqué.

La structure de coûts prise en compte reflète les valeurs empiriques découlant du processus de coûts d'AXA Vie SA et est composée des éléments indiqués dans le tableau.

En vue d'accroître la transparence, la présentation et la définition de la structure de coûts de la prime de coûts ont été affinées pour l'exercice 2019. Les valeurs de l'année précédente ont été adaptées en conséquence.

Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qu'AXA Vie SA a facturés à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

Coûts pour dépenses spéciales

(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)

	2019	2018
	CHF	CHF
Frais liés au calcul du rachat en vue d'une retraite anticipée	0.00	200.00
Frais liés aux rachats	-200.00	3'000.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	98'700.00	173'500.00
Frais d'encaissement	106'224.50	203'946.51
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	239'990.90	237'094.67
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	630.00	150.00
Frais d'annonce	109'800.00	106'389.50
Coûts pour des services spéciaux	29'702.50	50'386.40
Total	584'847.90	774'667.08

Coûts directs de la Fondation

(financés partiellement par la fortune de la Fondation)¹⁾

	2019	2018
	CHF	CHF
Frais de formation et rémunération des membres du Conseil de fondation	217'611.30	357'554.55
Frais de conseil	122'127.35	191'235.80
Honoraires de l'organe de révision	69'121.85	36'746.60
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	74'002.80	53'348.30
Frais liés à la surveillance directe	43'882.00	95'742.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	25'014.00	23'288.15
Coûts pour autres dépenses	8'704.80	422.00
Total	560'464.10	758'337.40
Total des frais d'administration	1'145'312.00	1'533'004.48

¹⁾ En 2019, la société fondatrice a pris en charge une partie de ces frais (32'717.80 CHF) (année précédente: 286'583.33 CHF). Ces crédits sont compris dans le poste «Produits divers».

7.3.8 Cotisations au fonds de garantie LPP

En raison du changement de méthode de calcul, les cotisations au titre des exercices 2018 et 2019 ont été facturées en 2019.

7.3.9 Produits de prestations fournies

Des contributions aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion sont prélevées en vue de couvrir les dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL, résiliations de contrats).

7.3.10 Produits divers

Ce poste comprend essentiellement des crédits de la société fondatrice, y compris la prise en charge de pertes sur débiteurs et les versements servant au financement des coûts directs de la Fondation.

7.3.11 Autres frais

Il s'agit principalement de pertes sur débiteurs et de la prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune.

7.3.12 Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)

Il n'est pas possible de déduire la situation financière des caisses de prévoyance de l'excédent des charges. Ainsi, par exemple, la dissolution de fonds libres des caisses de prévoyance en vue d'une redistribution aux personnes assurées suffit à créer un excédent des charges.

7.3.13 Excédent des charges de la Fondation

2019

	CHF
Constitution de provisions techniques de la Fondation	-244'871'472.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	-113'452'750.57
Réserve supplémentaire issue de la transformation	345'616'670.06
Parts d'excédent (fonds supplémentaires issus de la transformation)	127'000'000.00
Parts d'excédent issues du processus de risque	17'488'678.00
Rentes de vieillesse versées de façon autonome	-1'458'416.45
Constitution de capitaux de prévoyance de bénéficiaires de rentes pris en charge de façon autonome (nette)	-68'158'783.30
Dissolution d'avoirs de vieillesse lors de la conversion en rentes	60'139'695.65
Pertes de sortie liées aux prestations de libre passage	-225'184.45
Charge d'assurance financée par la Fondation	-2'187'944.50
Compensation de cotisations au fonds de garantie LPP	-2'025.65
Compensation de solutions de regroupements	-48.00
Intérêts sur liquidités (nets)	-369'927.98
Intérêts sur les avoirs / engagements auprès d'AXA Vie SA	7'210.70
Intérêts encaissés sur créances auprès des employeurs	732'597.71
Intérêts encaissés sur les prestations d'assurance reçues	1'071'000.65
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance	-2'527'890.25
Intérêts liés à la reprise d'effectifs d'assurés	30'973.21
Résultat des titres, sans les caisses de prévoyance	236'576'868.32
Frais d'administration des placements, sans les caisses de prévoyance	-21'330'756.18
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	-170'027.85
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	-29'498.55
Pertes sur débiteurs	-31'759.90
Pertes sur débiteurs prises en charge par la société fondatrice	31'172.05
Coûts directs de la Fondation (frais d'administration)	-560'464.10
Prise en charge de coûts par la société fondatrice	32'717.80
Prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-26'250.00
Effets résultant des comptes de régularisation	124'120.39
Autres revenus (nets)	18'341.38
Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	333'466'846.19
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	-334'764'797.15
Excédent des charges de la Fondation	-1'297'950.96

Excédent des charges de la Fondation	2018
	CHF
Coûts directs de la Fondation (frais d'administration)	-758'337.40
Honoraires pour conseil indépendant en placements	-124'501.20
Prise en charge de coûts par la société fondatrice	348'833.98
Prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-25'488.75
Compensation de solutions de regroupements	-5'401.35
Compensation de cotisations au fonds de garantie LPP	-5'068.10
Autres revenus	6'313.80
Excédent des charges de la Fondation	-563'649.02

8 Demandes de l'autorité de surveillance

8.1 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

La Fondation ne présente aucun découvert.

9.2 Liquidation partielle ou totale

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le «Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective». En 2019, aucune procédure de liquidation partielle n'a été engagée à l'échelon de la Fondation.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. La procédure observée en la matière est celle prévue par le «Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance».

9.3 Procédures juridiques en cours

Au 31 décembre 2019, quatre procédures juridiques étaient en cours. Elles sont menées en collaboration avec AXA Vie SA.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun